PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Jean-Yves MIAUX, Directeur Général Adjoint de la Société d'Economie Mixte Locale Marseille-Aménagement, agissant pour le compte de ladite Société en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 23 janvier 2013 délivrée par Madame Dominique VLASTO, Président Directeur Général de Marseille-Aménagement, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Marseille et pour siège administratif, 49 la Canebière – 13001 Marseille,

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert Saint Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Cette opération, financée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de vingt millions d'euros, s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 260 m² environ à détacher de la parcelle 879 I 141, 133 m² environ à détacher de la parcelle 879 I 156, et des parcelles 879 I 164, 879 D 139, 880 B 114.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Marseille-Aménagement, cette dernière a accepté de céder ces terrains à titre gratuit et onéreux.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Marseille-Aménagement cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, d'une part, 133 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 879 I 156, et, d'autre part, la parcelle cadastrée sous le n° 880 B 114 pour 2 029 m2.

ARTICLE 1.2

Marseille-Aménagement cède à titre onéreux à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, d'une part, une emprise de 260 m2 à détacher de la parcelle 879 I 141 et, d'autre part, les parcelles 879 D 139 pour 6 042 m2- 879 I 164 pour 6 708 m2 pour des indemnités respectives de 13 000 € H.T, 302 100 € H.T. et 402 480 € H.T. soit au total 717 580 € H.T. conformément aux avis de France Domaine.

Les emprises à détacher des parcelles 879 I 156 et 879 I 141 seront précisées plus exactement par un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 1.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera les parcelles cédées dans l'état où elles se trouvent avec toutes les servitudes qui peuvent les grever, libre de toute occupation ou location.

Les biens sont vendus libres de toute inscription, privilège et hypothèque ; la venderesse fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à ses frais, par acte authentique que Monsieur Jean-Yves MIAUX ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Marseille-Aménagement autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée des terrains à la date de démarrage des travaux, préalablement à la signature de l'acte notarié.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Marseille-aménagement ne puisse pas être engagée.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Pour Marseille-Aménagement
représentée par son
Directeur Général Adjoint,

Monsieur Jean-Yves MIAUX

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représenté par son 5ème Vice-Président en exercice, agissant par délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté,

Monsieur Patrick GHIGONETTO

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-213V1862

DOMAINE

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement : DPLDIVCOUR-2012-07-58931
Courrier arrivé le 26 JUIL. 2012
Original à : DUF
Copie à : MARCHAND

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 22/5/2012, reçue le 25/5/2012. Dossier suivi par B. Cremades.

3. Opération soumise au contrôle: acquisition par voie amiable d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

4. Propriétaire présumé : Marseille Aménagement.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Rue Albert Einstein

Cadastré Château Gombert section D parcelle n°139

Dans le périmètre de la ZAC de Château Gombert un terrain arboré, non exploité, situé à proximité du collège André Malraux d'une superficie de 6 042 m².

DPAUCV le 27 JUIL. 2012

DEE		DHCS	
DUF		Autre	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. -Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

En zone UEa du règlement de la ZAC. Zone d'activités destinée à l'accueil d'établissements grand consommateur d'espace, emprise au sol non réglementée, COS : non réglementé.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale libre s'élève à **302 100 € HT.**

12. Observations particulières :

Indication sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : il n'en est pas tenu compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 20/7/2012
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône
et par délégation

l'inspecteur
R. Castellan

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-13V1870

DOMAINE

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU/2012-08-02754
Courrier arrivé le 10 AOUT 2012
Original à : DUF (CLARCMAN)
Copie à :

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 22/5/2012 reçue le 25/5/2012. Visite du 28/4/2011. Dossier suivi par B. Cremades.

3. Opération soumise au contrôle: acquisition par voie amiable d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

4. Propriétaire présumé : Marseille Aménagement.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Rue Albert Einstein

Cadastré Château Gombert section I parcelle n°141

Bande étroite de terrain à détacher d'une parcelle située en bordure de la rue Albert Einsten supportant un bâti à usage d'habitation.
Emprise à évaluer : 260 m².

DPAUCV le 13 AOUT 2012

DEE		DHGB	
DUF	OK	Autre	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
En zone UEb du PAZ de la ZAC de Ch. Gombert (zone d'activité, COS non réglementé).

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale libre s'élève à **13 000 € HT.**

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 4/8/2012
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et
du département des Bouches-du-Rhône
et par délégation

l'inspecteur
R. Castellan

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-213V0563

DOMAINE

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
N° d'enregistrement
DPPLDIVCOU 2013_04_28584
Courrier arrivé le - 5 AVR. 2013
Original à DUF
Copie à P. Marchand

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 14/2/2013, reçue le 20/2/2013. Dossier suivi par B. Cremades.

3. Opération soumise au contrôle: acquisition par voie amiable d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

4. Propriétaire présumé : Marseille Aménagement.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Rue Albert Einstein

Cadastré Château Gombert section I parcelle n°156

Bande étroite de terrain à détacher d'une parcelle située en bordure de la rue Albert Einstein.
Emprise à évaluer : 133 m².

DPAUCV le - 9 AVR. 2013

DEE		DHCS	
DUF	GT	Autre	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
En zone UEb du PAZ de la ZAC de Ch. Gombert (zone d'activité, COS non réglementé).

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale libre s'élève à **1 330 € HT.**

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 2/4/2013
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et
du département des Bouches-du-Rhône
et par délégation

l'inspecteur
R. Castellan

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-213V0505

DOMAINE

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 12/2/2013, reçue le 15/2/2013. Dossier suivi par B. Cremades.

3. Opération soumise au contrôle: acquisition par voie amiable d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Services.

4. Propriétaire présumé : Marseille Aménagement.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Rue Albert Einstein

Cadastré Château Gombert section I parcelle n°164

Terrain de forme trapézoïdale, plat, non arboré située en bordure de la rue Albert Einstein d'une superficie de 6 708 m². Bien situé dans la ZAC de Château Gombert.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
En zone UEhb du règlement de la ZAC, COS : 0.50.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale libre de toute occupation s'élève à **402 480 € HT.**

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 20/2/2013
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et
du département des Bouches-du-Rhône
et par délégation

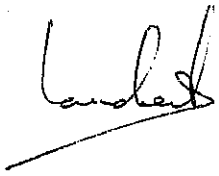

l'inspecteur
R. Castellan

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OPAUCV le 12 AVR. 2013

DOMAINE	DHCS	
GT	Autre	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-213V0865

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

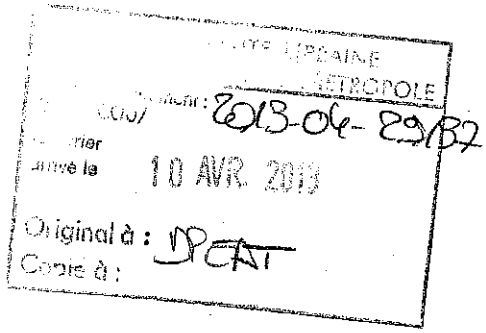

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 8/3/2013, reçue le 18/3/2013. Dossier suivi par B. Cremades.

3. Opération soumise au contrôle: acquisition par voie amiable d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

4. Propriétaire présumé : Marseille Aménagement.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Rue Albert Einstein

Cadastré la Croix Rouge section B parcelle n°114

Terrain plat, partiellement arboré et entièrement clôturé situé en bordure et en contre bas de la rue Albert Einstein.
Surface à évaluer : 2 045 m².

5 Urbanisme.
En zone UEb du PAZ de la ZAC de Ch. Gombert (zone d'activité, COS non réglementé).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale libre s'élève à **100 000 €.**

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an.** Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 4/4/2013
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
l'inspecteur

R. Castellan

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013